Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260226-2026001BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.001

Le 26 février 2026 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Sandra ULLIAC, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

OBJET : Participation obligatoire de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents

Madame le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire d'une participation financière au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque santé par l'intermédiaire soit de la labellisation soit d'une convention de participation.

Suite à une consultation du personnel en janvier-février 2026 et sous réserve de l'avis favorable du CST saisi le 12 février 2026, il est proposé de retenir le principe de la labellisation : la commune versera une participation de 15 € bruts aux agents qui ont adhéré en tant que titulaires (possibilité d'avoir des ayants-droits) à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année et du fait qu'il est titulaire dudit contrat. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourrait en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation de leur contrat chaque année,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation d'un contrat à leur nom chaque année,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260226-2026001BIS-DE

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

